



Temps de lecture estimé : 3 minutes

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a introduit le « Pillar 3 Data Hub » (P3DH), un portail centralisé visant à regrouper les rapports « Pilier 3 », ce qui devrait faciliter l'accès aux données détaillées et la comparaison entre les différentes banques. En effet, ce document réglementaire est actuellement publié sur le site Internet de chaque banque, ce qui nécessite, pour effectuer une comparaison, une extraction à partir de chaque site.

Les ratios bâlois

Le « Pilier 3 » est un principe issu des accords de Bâle sur la supervision bancaire. Il organise la communication au public et aux investisseurs sur les ratios de solvabilité et de liquidité, ainsi que pour les données agrégées qui contribuent à leur calcul.

Avec l'entrée en vigueur du paquet réglementaire CRD6-CRR3 en 2025 (Capital Requirement Directive & Regulation), qui transcrit le dernier accord de Bâle en droit de l'Union Européenne et régit l'activité bancaire, le contenu des rapports Pilier 3 est enrichi pour tenir compte des exigences renforcées de capitaux propres et de nouvelles méthodes de calcul, notamment pour le risque de crédit et le risque opérationnel.

Mais la principale évolution réside dans le format de diffusion. A partir de l'été (sur les données du 30 juin 2025), les banques devront déposer à l'EBA leur rapport au format PDF, avant de le publier sur leur site Web. Elles devront en outre transmettre les données quantitatives qu'il contient dans un format structuré

électronique, xBRL–CSV. Ces données seront directement intégrées dans le data hub P3DH de l’EBA, rendant les informations plus transparentes et utiles.

Les déclarations attendues

Dès 2023, les grandes banques devront décrire dans leur rapport Pilier 3 leur gouvernance, leur stratégie et leur gestion des risques ESG. Des informations détaillées doivent cibler les risques climatiques. Il s’agit par exemple de déclarer les expositions sur des activités liées aux combustibles fossiles, les biens immobiliers reçus en hypothèque par niveau de performance énergétique, ou les actifs soumis à des menaces environnementales. Il faut également indiquer les actions menées face aux risques ESG, par exemple en identifiant les prêts accordés pour des rénovations énergétiques ou le financement de dispositifs de gestion de l’eau, pour lutter contre la sécheresse ou les inondations.

L’objectif est d’inciter les établissements à faire preuve de plus de transparence sur la façon dont ils maîtrisent les risques ESG et à communiquer sur le soutien qu’ils apportent à leurs clients et contreparties afin de les aider à évoluer vers une économie durable.

Une dynamique globale

La demande s’inscrit dans une dynamique globale initiée en mars 2018 par le plan d’actions de la Commission européenne sur la finance durable, dans le cadre du *Green Deal*. Elle fait suite à la révision de la directive 2014/95/EU sur le reporting extra-financier (NFRD, *Non Financial Reporting Directive*), que vient renforcer le projet de nouveau texte (CSRD, *Corporate Sustainability Reporting Directive*) récemment voté par le Parlement européen, tant sur son périmètre (étendu à toutes les grandes entreprises et toutes les sociétés cotées hors micro-entreprises) que sur les données à fournir. En parallèle, le règlement Taxonomie EU/2020/852, qui pose une classification commune des activités économiques environnementalement durables, définit pour le secteur financier, par acte délégué, un ratio d’actif vert (*Green Asset Ratio*) qui mesure la part des activités alignées sur la taxonomie au sein du bilan d’une banque. Le ratio se concentre néanmoins sur la seule part des expositions envers des contreparties assujetties aux obligations de communication extra-financières NFRD/CSRD, les autres contreparties en étant exclues.

Le format xBRL–CSV

Le format xBRL–CSV constitue une évolution notable par rapport au format historique XBRL–XML actuellement utilisé par les banques dans leur reporting de supervision (COREP et FINREP). Sa structure plus compacte permet une gestion efficace des données, en particulier pour les ensembles volumineux, en limitant la redondance et en facilitant leur extraction. Conçu pour répondre aux exigences croissantes de granularité des régulateurs, ce format assure également une interopérabilité améliorée entre différents systèmes de traitement des informations. Il devrait progressivement être étendu aux autres déclarations des banques et des sociétés d'assurance vers leurs régulateurs.

Trop de répétitions ?

Le hub P3DH garantit une meilleure cohérence des données, facilite les analyses prudentielles et optimise l'accès aux informations réglementaires, permettant la classification des banques par niveaux de risque (grades). Celle-ci est nécessaire, dans une nouvelle approche bâloise, au calcul des exigences en fonds propres pour couvrir les opérations interbancaires sans acquérir de notations auprès d'une agence.

Toutefois, le circuit d'alimentation crée des défis techniques et organisationnels pour les banques. En dupliquant l'envoi PDF et XBRL des mêmes données, il leur impose de contrôler rigoureusement la cohérence de leurs déclarations. D'autant que les groupes bancaires cotés qui intègrent leur rapport Pilier 3 dans l'URD (document d'enregistrement universel) doivent alors aussi le coder en Inline XBRL dans le cadre du règlement ESEF : une troisième variante de la technologie XBRL qui combine la lecture à l'écran et par les robots. Cela fait beaucoup de répétitions des mêmes données dans une multiplicité de formats.

Pour conclure :

Le projet P3DH veut rendre le contenu des rapports de risque des banques plus facilement consultable par tous. Mais la technicité et le jargon de ces rapports n'en rendront pas pour autant l'analyse accessible à tous, malgré l'investissement que les banques devront engager pour centraliser leur Pilier 3.